

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-10-327**

Objet : Signature de la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion du Gard

Séance du 15 octobre 2018

Date de convocation : 5 octobre 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 30 titulaires et/ou suppléants + 3 avec voix consultative

Membres votants présents : 28

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 9 M. CRAUSTE pour Mme DUGARET, M. BERNARD à M. PENIN, M. MAUMEJEAN à Mme NEPOTY, M. TRAUULET à M. CAMPOS, M. TICHET à Mme CHRISTOL, Mme CHOPARD à M. DENAT, M. GRAS à M. ESTEVE, M. CERDA à M. JULIEN, M. SAUZEDE à Mme MARTIN.

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : Mme CLAUDEL à M. MEGIAS (Communauté de communes différentes)

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 37/44

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Saussines.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier PENIN, , Christine ROUVIERE , Laurent PELISSIER, Arlette FOURNIER, Jean Claude CAMPOS, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Jean DENAT, Katy GUYOT, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Gérard DUPLAN, Marc FOUCON, Thierry AGNEL, Véronique MARTIN, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Pierre GAFFARD LAMBON, Marie José PELLET, Cécile MARQUIER François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Françoise DUGARET, Marielle NEPOTY, Daniel JULIEN,

Suppléants sans voix délibérative : Marie José DOUTRES, Michel FEBRER

Présence de (Pays de Lunel) : Henry SARRAZIN, Richard PITAVALL, Jacques GRAVEGEAL

Absents excusés :

Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Annick CHOPARD, Alain REBOUL, Marc JOLIVET, Jean François LAURENT, Freddy CERDA, Philippe GRAS, Agnès NECTOUX, Isabelle DEBRIE, André SAUZEDE, Jean Pierre BONDOR, Jean Michel ANDRIUZZI, Caroline BRESCHIT

Exposé :

Le Centre de Gestion du Gard informe les collectivités de sa candidature volontaire à la mise en place d'une expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges jusqu'au 19 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives mais aussi qui présente l'avantage de concourir à la réduction de la dépense publique et de prévenir la cristallisation des conflits entre agents et employeurs.

Le Centre de Gestion a fait acte de candidature pour être recensé en tant que médiateur et ainsi être inscrit sur l'arrêté qui précise les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

La médiation poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La mission de médiation préalable obligatoire étant assurée par le CDG30, sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (conseil juridique), il s'agit d'une nouvelle mission optionnelle dont une convention détermine le contenu et la tarification.

La tarification pour les collectivités affiliées est de 150.00 € en 2018.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la convention pour le service de médiation préalable obligatoire du centre de Gestion du Gard
- **D'autoriser** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul